



Victime d'un accident de la route avec délit de fuite

Par **tetell23**, le **15/03/2015** à **12:38**

Bonjour, j'ai été victime d'un accident de la route vendredi dernier vers 12h30, le chauffeur a poursuivi sa route, après m'avoir emboutie, grillé un carrefour avec les feux au rouge. J'ai réussi à récupérer sa plaque d'immatriculation.

Le soir-même, après avoir consulté le médecin, j'allais déposer plainte au commissariat qui s'était déplacé pour constater l'accident. Ils m'ont demandé de revenir le lendemain, prétextant qu'ils ne prenaient plus les plaintes le soir, ok. Le lendemain, je reviens. On me dit que l'on ne prend plus les plaintes pour délit de fuite, surtout quand on a le numéro d'immatriculation! Alors, pourquoi m'ont-ils fait revenir, lui demandai-je ? Ils vous ont raconté des conneries, m'a-t-il répondu.

Qu'en est-il vraiment ?

J'apprends par ces mêmes policiers, que la personne n'a ni permis, ni assurance, et est coutumière du fait! quel recours ai-je ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **15/03/2015** à **13:46**

Bonjour,

Le délit de fuite est, comme son nom l'indique, un délit sévèrement puni (3 ans de prison et 75000€ d'amende).

J'aimerais bien savoir depuis quand la police ne serait plus tenue de prendre les plaintes concernant ce délit !

Portez plainte directement auprès du procureur de la république en n'oubliant pas de préciser ce que les policiers vous ont répondu !